



Séance ordinaire du conseil municipal de Piedmont du 6 septembre 2022 à 19h00, dans la salle de l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur le Maire, **Martin Nadon**, à laquelle étaient présents madame la conseillère et messieurs les conseillers.

MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2022 À 19H00

Présences : Martin Nadon, Maire
Denis Royal, Conseiller siège 1
Charles Daneau, Conseiller siège 2
Christian Lefebvre, Conseiller siège 4
Marival Gallant, Conseillère siège 5
Richard Valois, Conseiller siège 6

Absence(s) : Bernard Bouclin, Conseiller siège 3

Quorum est constaté, le Président procède à l'ouverture de la séance en présence de la directrice générale et greffière-trésorière par intérim et de l'adjointe à la direction générale et greffière adjointe, il est 19h00.

À moins d'indication contraire, le vote du Maire ou du Président de la séance n'est pas inclus dans le nombre de voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décisions.

ORDRE DU JOUR

1. Acceptation de l'ordre du jour
2. Suivi de la dernière séance
3. Mot du Maire et Période de questions (15 minutes)
4. Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire ajournée du 8 août 2022
5. Autorisation des comptes payables et payés au 6 septembre 2022
6. Correspondance
7. Administration / Finances / Ressources humaines
 - 7.1. Dépôt par la trésorière de la liste des donateurs et des rapports de dépenses des membres du conseil
 - 7.2. Adoption du rapport financier 2021 de la municipalité de Piedmont
 - 7.3. Déléguer au directeur-général et greffier-trésorier le soin de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique sur les projets de règlements d'urbanisme adoptés
 - 7.4. Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens
 - 7.5. Don à la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut
 - 7.6. Adoption de la Politique de télétravail en mode hybride
 - 7.7. Demande de subvention - Fonds pour les infrastructures naturelles
 - 7.8. Nomination des membres du comité sur l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels
8. Règlements

Monsieur le Maire donne avis de motion et dépose le projet de règlement 880-21-1 pour adoption

 - 8.1. Règlement numéro 880-21-1 abrogeant le règlement d'emprunt # 880-21
 - 8.2. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 757-69-22 modifiant le règlement de zonage 757-07 et ses amendements afin d'autoriser l'usage de service public et administratif relatif à la prévention et la sécurité publique
 - 8.3. Projet de règlement - Subventions environnementales
9. Travaux publics
 - 9.1. Prolongement du réseau sanitaire et réfection de l'aqueduc sur le chemin des Cailles - Volet surveillance des travaux
 - 9.2. Construction d'un mur de soutènement 766 chemin Bellevue - Volet surveillance des travaux
 - 9.3. Octroi d'un mandat de conception pour un projet de remplacement de l'aqueduc sur le chemin du Sommet à la firme PARALLÈLE-54

- 9.3.1. Octroi d'un mandat de conception pour un projet de prolongement du réseau sanitaire et de remplacement de l'aqueduc sur le chemin Trottier à la firme ÉQUIPE LAURENCE
- 9.4. Octroi d'un contrat de gré à gré pour la fourniture 3 jantes pour le chargeur John Deer 544K 2012 à Brandt Tractor Ltd
- 9.5. Octroi d'un contrat de gré à gré pour la fourniture de pneus d'hiver pour camions lourds et pour machinerie à l'entreprise PNEUS BÉLISLE
- 9.6. Signature d'une entente entre la Municipalité de Piedmont et la propriétaire du lot 2 313 133 (184 chemin des Carrières) concernant un droit de passage
- 9.7. Libération partielle de la retenue pour travaux d'aménagement d'une nouvelle rue, Sommets Lutfy phase 2
10. Urbanisme
- 10.1. Comité consultatif d'urbanisme le 18 août dernier.
- Demandes de PIIA et dérogation mineure**
- 10.2. PIIA 2022-0046 - 690, rue Principale - Rénovation du bâtiment principal
- 10.3. PIIA 2022-0062 - 1140, chemin du Massif - Installation d'une clôture
- 10.4. PIIA 2022-0063 - 1309, Place de la Valériane - Aménagement d'une piscine et d'une clôture et construction d'une remise
- 10.5. PIIA 2022-0064 - 109, Place des Geais-Bleus - Construction d'une véranda et d'une terrasse couverte
- 10.6. PIIA 2022-0066 - 570, boulevard des Laurentides - Agrandissement du bâtiment principal et réaménagement du stationnement
- 10.7. PIIA 2022-0068 - 315, chemin de la Corniche - Construction d'un garage détaché
- 10.8. PIIA 2022-0069 - 300, chemin de la Rivière - Construction d'un mur de soutènement
- 10.9. PIIA 2022-0071 - 645, boulevard des Laurentides - Rénovation du bâtiment principal
- 10.10. PIIA 2022-0073 - 105, chemin Alpin - Construction d'une remise
- 10.11. PIIA 2022-0076 - 276, chemin du Belvédère - Rénovation du bâtiment principal et réfection d'un mur de soutènement
- 10.12. PIIA 2022-0077 - 762, chemin des Bois-Blancs - Rénovation du bâtiment principal
- Monsieur le maire demande si une personne présente désire se prononcer sur la présente demande et si des questions ont été formulées à cet effet.**
- 10.13 DM 2022-0065 Projet de lotissement - Lots 2 311 505, 2 311 531 et 2 922 455
- Monsieur le maire demande si une personne présente désire se prononcer sur la présente demande et si des questions ont été formulées à cet effet.**
- 10.14. DM 2022-0067 - 570, boulevard des Laurentides - Aménagement de l'aire de stationnement et configuration du bâtiment principal
- Monsieur le maire demande si une personne présente désire se prononcer sur la présente demande et si des questions ont été formulées à cet effet.**
- 10.15. DM 2022-0072 - 315, chemin de la Corniche - Implantation d'un garage détaché
- Monsieur le maire demande si une personne présente désire se prononcer sur la présente demande et si des questions ont été formulées à cet effet.**
- 10.16. DM 2022-0074 - Lot 3 117 190 - Configuration d'un lot existant
- 10.17. Attribution d'un mandat pour bonifier l'étude de circulation du tronçon composé du chemin de la Montagne et d'une partie du chemin de la Gare
11. Environnement
12. Loisirs
- 12.1. Loi sur le patrimoine culturel - Citation du personnage Herman Smith-Johannsen
- 12.2. Octroi d'un don de 500\$ à la Fondation de l'hôpital régional de Saint-Jérôme - Vélo à notre santé - Édition 2022
13. Assainissement
14. Sécurité publique
15. Informations diverses
16. Varia
17. Période de questions (15 minutes)
18. Levée de l'assemblée

14085-0922

Acceptation de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Richard Valois et résolu que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivi de la dernière séance

Mot du Maire et Période de questions (15 minutes)

*Sur les sujets formulés lors de la dernière séance régulière du conseil (15 minutes).
En personne et Facebook live.*

14086-0922

Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire ajournée du 8 août 2022

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire ajournée du 8 août 2022 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent l'approuver et qu'en conséquence la directrice générale et greffière-trésorière par intérim est dispensée d'en faire la lecture ;

Il est proposé par monsieur Christian Lefebvre et résolu d'**APPROUVER** que le procès-verbal de la séance ordinaire ajournée du 8 août 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14087-0922

Autorisation des comptes payables et payés au 6 septembre 2022

ATTENDU le certificat de disponibilité émis par la trésorière;

Il est proposé par monsieur Charles Daneau et résolu que les comptes payables au 6 septembre 2022 au montant de 497 292.06 \$ et les comptes payés au 6 septembre 2022, au montant de 566 772.83 \$ soient acceptés tels que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je soussignée, madame Cathy Durocher, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, certifie par les présentes que des crédits budgétaires ou extra budgétaires sont disponibles pour les fins desquelles les dépenses décrites dans cette résolution sont acceptées par le conseil municipal.



Cathy Durocher
Directrice générale et greffière-trésorière par intérim

Correspondance

Administration / Finances / Ressources humaines

Dépôt par la trésorière de la liste des donateurs et des rapports de dépenses des membres du conseil

14088-0922

Adoption du rapport financier 2021 de la municipalité de Piedmont

CONSIDÉRANT QUE la firme d'auditeur Raymond Chabot Grant Thornton a déposé à la Municipalité de Piedmont le rapport financier 2021 en date du 22 août 2022.

Il est proposé par madame Marival Gallant et résolu :

QUE les membres du conseil, conformément à l'article 176.1 du Code municipal du Québec [L.R.Q. c. C 27-1, adoptent le rapport financier et le rapport de l'auditeur pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2021 tel que présenté par la firme d'auditeur Raymond Chabot Grant Thornton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14089-0922

Déléguer au directeur-général et greffier-trésorier le soin de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique sur les projets de règlements d'urbanisme adoptés

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption d'un premier projet de règlement qui modifie ou remplace un règlement d'urbanisme existant ou qui en établit un nouveau, le conseil doit fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 125 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil peut déléguer au directeur-général et greffier-trésorier le soin de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique sur les projets de règlements d'urbanisme;

Il est proposé par monsieur Christian Lefebvre et résolu :

DE DÉLÉGUER au directeur-général et greffier-trésorier le soin de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique sur les projets de règlements d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14090-0922

Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens

CONSIDÉRANT l'article 14 du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens visant à nommer une personne responsable à la municipalité de Piedmont pour l'exercice des pouvoirs qui sont prévus par ce règlement;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de désigner un fonctionnaire ou employé municipal comme responsable de l'application des dispositions du règlement no 882 concernant le contrôle des animaux sur le territoire de la Municipalité;

Il est proposé par madame Marival Gallant et résolu de :

Nommer madame Cathy Durocher, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, et en son absence madame Karina Ranallo, adjointe à la direction générale et greffière adjointe, comme personne responsable de l'application des dispositions découlant de l'application du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens;

D'informer la SPCA Laurentides-Labelle de cette information.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14091-0922

Don à la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Piedmont souhaite soutenir la Fondation médicale dans les actions et les projets qu'elle met en œuvre afin d'améliorer la santé des gens de notre territoire et de la grande région des Laurentides;

Il est proposé par monsieur Charles Daneau et résolu d'**APPUYER** la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut par la donation d'un montant de mille dollars (1000,00\$).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14092-0922

Adoption de la Politique de télétravail en mode hybride

CONSIDÉRANT QUE la municipalité reconnaît que l'embauche et la rétention d'une main-d'œuvre formée et qualifiée sont devenues des enjeux dans le marché actuel du travail ;

CONSIDÉRANT QUE la Politique va permettre une plus grande flexibilité dans le choix d'un autre lieu de travail que le lieu de travail habituel pour l'exécution des tâches ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite définir des balises claires concernant le télétravail et qu'elles soient habilement communiqués aux équipes de travail ;

CONSIDÉRANT les résultats positifs du projet pilote depuis janvier dernier, la municipalité souhaite adopter officiellement sa Politique de travail en mode hybride s'adressant aux employés syndiqués;

Il est proposé par madame Marival Gallant et résolu d'**ADOPTER** la Politique de travail en mode hybride de la Municipalité de Piedmont.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14093-0922

Demande de subvention - Fonds pour les infrastructures naturelles

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite déposer une demande de subvention au Fonds pour les infrastructures naturelles (FIN);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite obtenir une subvention afin d'améliorer l'aménagement et la restauration d'espaces verts;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide FIN et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de la ou des infrastructures subventionnées;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du FIN, y compris tout dépassement des coûts;

Il est proposé par monsieur Christian Lefebvre et résolu **D'AUTORISER** madame Cathy Durocher, Directrice générale et greffière-trésorière par intérim, à déposer une demande d'aide financière en lien avec le programme subvention au Fonds pour les infrastructures naturelles (FIN).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14094-0922

Nomination des membres du comité sur l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.1 de la Loi sur l'accès à l'information prévoit la mise en place d'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels chargé de soutenir l'organisme public dans l'exercice de ses obligations;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.1 de la Loi sur l'accès à l'information prévoit que ce comité relève du directeur général et greffier-trésorier et qu'il se compose de la personne responsable de l'accès aux documents, de celle responsable de la protection des renseignements personnels et de toute autre personne dont l'expertise est requise, incluant le responsable de la sécurité de l'information et le responsable de la gestion documentaire;

Il est proposé par monsieur Richard Valois et résolu que le conseil municipal **NOMME** les membres suivants afin qu'ils siègent sur ce comité :

Cathy Durocher, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, responsable de l'accès;
Karina Ranallo, adjointe à la direction générale et greffière adjointe;
Julien Bourgon, directeur service urbanisme et environnement;
Carl De Montigny, archiviste.

QUE la durée de ce mandat est d'une année prenant échéance le 30 septembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Règlements

Monsieur le Maire donne avis de motion et dépose le projet de règlement 880-21-1 pour adoption

14095-0922

Règlement numéro 880-21-1 abrogeant le règlement d'emprunt # 880-21

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de Piedmont a adopté, à la séance ordinaire du 7 mars 2022, le Règlement d'emprunt 880-21 décrétant une dépense et un emprunt de 1450000 \$ pour le prolongement de l'égout sanitaire et d'aqueduc au Nord de la municipalité (route 117);

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption et d'approbation des personnes habiles à voter n'a pas été complétée conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut reconsidérer le projet visé par cet emprunt et désire abroger le règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 septembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Charles Daneau et résolu :

QUE le règlement suivant soit **ADOPTÉ**.

1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent règlement.

2. **ABROGATION**

Le conseil municipal abroge le Règlement d'emprunt 880-21 décrétant une dépense et un emprunt de 1 450 000\$ pour le prolongement de l'égout sanitaire et d'aqueduc au Nord de la municipalité (route 117).

3. **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14096-0922

Avis de motion et dépôt du projet de règlement 757-69-22 modifiant le règlement de zonage 757-07 et ses amendements afin d'autoriser l'usage de service public et administratif relatif à la prévention et la sécurité publique

CONSIDÉRANT QU'une demande d'amendement à la réglementation de zonage visant à autoriser l'usage de bureau d'enquête et bureaux administratifs pour la Sûreté du Québec dans la zone C-3-235 a été reçue par la municipalité

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite autoriser l'usage demandé;

Il est proposé par monsieur Richard Valois et résolu que le projet de règlement 757-69-22 modifiant le règlement de zonage 757-07 et ses amendements afin d'autoriser l'usage de service public et administratif relatif à la prévention et la sécurité publique dans la zone C-3-235 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14097-0922

Projet de règlement - Subventions environnementales

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'est dotée en 2021 d'une politique environnementale ;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action de cette politique prévoit l'adoption de programmes de subvention ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion de ces subventions doit être encadrée dans un règlement à cet effet ;

Il est proposé par monsieur Richard Valois et résolu de donner un avis de motion et d'adopter le règlement 884-22 établissant des programmes de subvention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Travaux publics

14098-0922

Prolongement du réseau sanitaire et réfection de l'aqueduc sur le chemin des Cailles - Volet surveillance des travaux

Considérant que la Municipalité de Piedmont a octroyé un contrat à l'entreprise **DANIEL FILION EXCAVATION** pour les travaux de prolongement du réseau sanitaire et le remplacement de l'aqueduc sur le chemin des Cailles;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de prolongement du réseau sanitaire et le remplacement de l'aqueduc sur le chemin des Cailles nécessitent une surveillance en permanence pour assurer le respect des exigences des plans et devis;

Considérant QUE le directeur adjoint des travaux publics et des services techniques recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

Il est proposé par monsieur Charles Daneau et résolu :

D'OCTROYER un mandat de surveillance des travaux pour le projet de construction pour le prolongement du réseau sanitaire et pour le remplacement de l'aqueduc sur le chemin des Cailles, à la firme **PARALLÈLE-54**, au montant maximal de 24 259,73 \$ taxes incluses

QUE la dépense de 24 259,73 \$ taxes incluses soit imputée au poste budgétaire 3.600.00.000, et que la greffière-trésorière soit autorisée à effectuer le déboursé.

QUE le directeur adjoint des travaux publics soit autorisé à signer tout addenda au contrat au bénéfice de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14099-0922

Construction d'un mur de soutènement 766 chemin Bellevue - Volet surveillance des travaux

Considérant que la Municipalité de Piedmont a octroyé un contrat à l'entreprise **9267-7369 QUÉBEC INC. (A. DESORMEAUX EXCAVATION)** pour la construction du mur de soutènement;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction du mur de soutènement nécessitent une surveillance en permanence pour assurer le respect des exigences des plans et devis;

Considérant QUE le directeur adjoint des travaux publics et des services techniques recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

Il est proposé par monsieur Charles Daneau et résolu :

D'**OCTROYER** un mandat de surveillance des travaux pour le projet de construction d'un mur de soutènement pour stabiliser le terrain (lot 5 002 474) situé derrière le 766 chemin Bellevue (lot 2 312 668), à la firme **PARALLÈLE-54**, au montant maximal de 31 192,72 \$ taxes incluses.

QUE la dépense de 31 192,72 \$ taxes incluses soit imputée au poste budgétaire 3.600.00.000, et que la greffière-trésorière soit autorisée à effectuer le déboursé.

QUE le directeur adjoint des travaux publics soit autorisé à signer tout addenda au contrat au bénéfice de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14100-0922

Octroi d'un mandat de conception pour un projet de remplacement de l'aqueduc sur le chemin du Sommet à la firme PARALLÈLE-54

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Piedmont a approuvé la programmation de la TECQ 2019-2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet de réfection de l'aqueduc sur le chemin du Sommet fait partie des travaux admissibles et prioritaires selon le plan d'interventions;

CONSIDÉRANT QUE le délai pour effectuer la demande de remboursement dans le cadre de la TECQ 2019-2023 est le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur adjoint des travaux publics et des services techniques de la Municipalité de Piedmont;

Il est proposé par monsieur Christian Lefebvre et résolu :

D'**OCTROYER** un mandat de conception pour un projet de remplacement de l'aqueduc sur le chemin du Sommet, à la firme **PARALLÈLE-54**, au montant de 36 734,51 \$ taxes incluses.

QUE la dépense de 36 734,51 \$ taxes incluses soit imputée au poste budgétaire 3.600.00.000, et que la greffière-trésorière soit autorisée à effectuer le déboursé.

QUE la dépense de 36 734,51 \$ taxes incluses fasse l'objet d'une demande de remboursement dans le cadre de la TECQ 2019-2023.

QUE le directeur adjoint des travaux publics soit autorisé à signer tout addenda au contrat au bénéfice de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14101-0922

Octroi d'un mandat de conception pour un projet de prolongement du réseau sanitaire et de remplacement de l'aqueduc sur le chemin Trottier à la firme ÉQUIPE LAURENCE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Piedmont a approuvé la programmation de la TECQ 2019-2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet de prolongement du réseau sanitaire et du remplacement de l'aqueduc sur le chemin Trottier fait partie des travaux admissibles et prioritaires selon le plan d'interventions;

CONSIDÉRANT QUE le délai pour effectuer la demande de remboursement dans le cadre de la TECQ 2019-2023 est le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur adjoint des travaux publics et des services techniques de la Municipalité de Piedmont;

Il est proposé par monsieur Richard Valois et résolu :

D'OCTROYER un mandat de conception pour un projet de prolongement du réseau sanitaire et de remplacement de l'aqueduc sur le chemin Trottier, à la firme **ÉQUIPE LAURENCE**, au montant de 55 877,85 \$ taxes incluses.

QUE la dépense de 55 877,85 \$ taxes incluses soit imputée au poste budgétaire 3.600.00.000, et que la greffière-trésorière soit autorisée à effectuer le déboursé.

QUE la dépense de 55 877,85 \$ taxes incluses fasse l'objet d'une demande de remboursement dans le cadre de la TECQ 2019-2023.

QUE le directeur adjoint des travaux publics soit autorisé à signer tout addenda au contrat au bénéfice de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14102-0922

Octroi d'un contrat de gré à gré pour la fourniture 3 jantes pour le chargeur John Deer 544K 2012 à Brandt Tractor Ltd

CONSIDÉRANT QUE le chargeur John Deer 544K nécessite des pneus neufs et des jantes neuves afin de circuler de façon sécuritaire sur les chemins de la municipalité de Piedmont;

CONSIDÉRANT QUE le chargeur John Deer 544K est utilisé pour souffler la neige, déneiger les chemins et charger les ronds-points;

Il est proposé par monsieur Charles Daneau et résolu :

D'OCTROYER un contrat de gré à gré pour la fourniture 3 jantes " rims " pour le chargeur John Deer 544K 2012, à l'entreprise BRANDT TRACTOR LTD., au montant de 12 356,34 \$, taxes incluses.

D'IMPUTER la dépense au budget de fonctionnement 2022, poste budgétaire 02-320-40-525.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14103-0922

Octroi d'un contrat de gré à gré pour la fourniture de pneus d'hiver pour camions lourds et pour machinerie à l'entreprise PNEUS BÉLISLE

CONSIDÉRANT QUE les véhicules lourds nécessitent des pneus en bon état afin de circuler de façon sécuritaire sur les chemins de la municipalité de Piedmont;

CONSIDÉRANT QUE les pneus actuels sur le chargeur John Deer 544K 2012 sont ceux vendus avec la machinerie;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Piedmont bénéficie d'un prix négocié étant membre du programme de compte national;

Il est proposé par monsieur Charles Daneau et résolu :

D'OCTROYER un contrat de gré à gré pour la fourniture de pneus d'hiver pour camions lourds et machinerie à l'entreprise **PNEUS BÉLISLE**, au montant de 19 131,96 \$, taxes incluses;

D'IMPUTER une dépense de 3 971,26 \$, taxes incluses, au budget de fonctionnement 2022, poste budgétaire 02-320-46-525.

D'IMPUTER une dépense de 6 096,06 \$, taxes incluses, au budget de fonctionnement 2022, poste budgétaire 02-320-50-525.

D'IMPUTER une dépense de 9 064,63 \$, taxes incluses, au budget de fonctionnement 2022, poste budgétaire 02-320-40-525.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14104-0922

Signature d'une entente entre la Municipalité de Piedmont et la propriétaire du lot 2 313 133 (184 chemin des Carrières) concernant un droit de passage

Considérant que la Municipalité de Piedmont a fait l'acquisition du Lot 6 465 124 en décembre 2018;

Considérant que le droit de passage accordé à la compagnie **LABRADOR-LAURENTIENNE INC.**, venait à échéance le 23 décembre 2019;

Considérant que la Municipalité de Piedmont a tenté à plusieurs reprises de négocier un nouveau droit de passage avec la propriétaire du Lot 2 313 133;

Considérant que le Lot 6 465 124 est enclavé et qu'il possède un seul chemin d'accès;

Considérant que la proposition actuelle de la propriétaire du Lot 2 313 133 représente une économie par rapport à la dernière proposition du 30 avril 2021;

Considérant que les recommandations du directeur adjoint des travaux publics et des services techniques de la Municipalité de Piedmont;

Il est proposé par madame Marival Gallant et résolu :

D'AUTORISER madame Cathy Durocher, Directrice générale et greffière-trésorière par intérim, à signer une entente entre la Municipalité de Piedmont et la propriétaire du Lot 2 313 133 (184 chemin des Carrières) concernant un droit de passage sur le Lot 2 313 133 afin d'avoir accès à une installation municipale nommée Puits Labrador, situé sur un terrain municipal adjacent (Lot 6 465 124) au montant de 12 500,00 \$ pour la période de 2019 à 2024.

D'IMPUTER la dépense de 7 500,00 \$ à même le budget de fonctionnement 2022, au poste budgétaire 02-413-00-521.

D'IMPUTER la dépense de 2 500.00\$ à même le budget de fonctionnement 2023, au poste budgétaire 02-413-00-521

D'IMPUTER la dépense de 2 500.00\$ à même le budget de fonctionnement 2024, au poste budgétaire 02-413-00-521

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14105-0922

Libération partielle de la retenue pour travaux d'aménagement d'une nouvelle rue, Sommets Lutfy phase 2

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 119438 Canada Inc. est en cours de réalisation d'un projet d'aménagement d'une nouvelle rue sur le lot 6 479 058;

CONSIDÉRANT QU'une entente entre 119438 Canada Inc. et la municipalité de Piedmont a été signée le 16 novembre 2021 relativement à la réalisation des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QU'une garantie financière de 310 921 \$ équivalente à la valeur estimée des travaux de première étape a été déposée par chèque à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Piedmont a déjà libéré un montant de 137 668 \$, selon la résolution 13984-0322;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente prévoit qu'une somme équivalente à la valeur des travaux restants à effectuer doit être conservée à titre de garantie financière;

Il est proposé par monsieur Christian Lefebvre et résolu :

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière par intérim à remettre à l'entreprise 119438 Canada Inc. un montant de 34 493 \$ à même le poste budgétaire 55.137.00.000 afin de conserver un montant de 98 265 \$ représentant la valeur estimée des travaux qui demeurent à réaliser.

Le tout à la condition que l'addenda au protocole d'entente adopté à la séance régulière du 7 mars 2022 soit signé par toutes les parties impliquées préalablement à la remise de la garantie et que l'ensemble des conditions prévues au protocole d'entente soient respectées incluant la remise des quittances de l'entrepreneur ayant effectué les travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Urbanisme

Compte rendu par le responsable.

Comité consultatif d'urbanisme le 18 août dernier.

Demandes de PIIA et dérogation mineure

14106-0922

PIIA 2022-0046 - 690, rue Principale - Rénovation du bâtiment principal

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2022-0046** consiste à l'ajout d'une fenêtre en cour avant de 1,5 mètres X 1,5 mètres;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du PIIA chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07;

Il est proposé par monsieur Christian Lefebvre et résolu d'**ACCEPTER** la demande de PIIA visant des travaux de rénovation du bâtiment principal au 690, rue Principale, le tout aux conditions suivantes:

- QUE toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- QUE la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14107-0922

PIIA 2022-0062 - 1140, chemin du Massif - Installation d'une clôture

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2022-0062** consiste à l'installation d'une clôture d'une hauteur de 1,2 mètres en métal ornemental de couleur noir située dans les cours latérales avant secondaire;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du PIIA chapitre 5 énoncé au règlement de PIIA no 761-07;

Il est proposé par monsieur Christian Lefebvre et résolu d'**ACCEPTER** la demande de PIIA visant à l'installation d'une clôture d'une hauteur de 1,2 mètre en métal ornemental de couleur noir située dans les cours latérales avant secondaire au 1140, chemin du Massif, le tout aux conditions suivantes:

- QUE toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- QUE la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14108-0922

PIIA 2022-0063 - 1309, Place de la Valériane - Aménagement d'une piscine et d'une clôture et construction d'une remise

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2022-0063** consiste à l'aménagement d'une piscine et d'une clôture et construction d'une remise;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du PIIA chapitre 5 énoncé au règlement de PIIA no 761-07;

Il est proposé par monsieur Christian Lefebvre et résolu d'**ACCEPTER** la demande de PIIA visant l'aménagement d'une piscine et d'une clôture et construction d'une remise au 1309, Place de la Valériane, le tout aux conditions suivantes:

- QUE toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- QUE la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14109-0922

PIIA 2022-0064 - 109, Place des Geais-Bleus - Construction d'une véranda et d'une terrasse couverte

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2022-0064** consiste à la construction d'une véranda et d'une terrasse couverte;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du PIIA chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07;

Il est proposé par monsieur Christian Lefebvre et résolu d'**ACCEPTER** la demande de PIIA visant la construction d'une terrasse avec toiture et d'une véranda attachée en cour arrière au 109, Place des Geais-Bleus, le tout aux conditions suivantes:

- QUE toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- QUE la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14110-0922

PIIA 2022-0066 - 570, boulevard des Laurentides - Agrandissement du bâtiment principal et réaménagement du stationnement

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2022-0066** consiste à l'agrandissement du bâtiment principal et réaménagement du stationnement;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du PIIA chapitre 3 énoncé au règlement de PIIA no 761-07;

Il est proposé par monsieur Christian Lefebvre et résolu d'**ACCEPTER** la demande de PIIA visant l'agrandissement du bâtiment principal dont le revêtement extérieur, incluant l'agrandissement, sera en bois de couleur blanche et le revêtement extérieur de la toiture du bâtiment principal, incluant l'agrandissement, sera en bardeau d'asphalte de couleur noire ainsi que le réaménagement de l'aire de stationnement au 570, boul. des Laurentides, le tout aux conditions suivantes:

- QUE trois arbres résistants au sel de déglçage soient plantés en cour avant entre le stationnement et le boulevard des Laurentides;
- QU'un plan montrant l'emplacement, le gabarit et les espèces d'arbres soit déposé au service de l'urbanisme et de l'environnement et approuvé préalablement à la plantation des arbres.

- QUE toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- QUE la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14111-0922

PIIA 2022-0068 - 315, chemin de la Corniche - Construction d'un garage détaché

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2022-0068** consiste à la construction d'un garage détaché;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du PIIA chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07;

Il est proposé par monsieur Christian Lefebvre et résolu d'**ACCEPTER** la demande de PIIA visant la construction d'un garage détaché au 315, chemin de la Corniche, le tout aux conditions suivantes:

- QUE les fascias et soffites du garage soient de la même couleur que ceux de la maison.
- QUE toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- QUE la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14112-0922

PIIA 2022-0069 - 300, chemin de la Rivière - Construction d'un mur de soutènement

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2022-0069** consiste à la construction d'un mur de soutènement;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du PIIA chapitre 5 énoncé au règlement de PIIA no 761-07;

Il est proposé par monsieur Christian Lefebvre et résolu d'**ACCEPTER** la demande de PIIA visant la construction d'un mur de soutènement d'une hauteur de 2.5 mètres dans la cour arrière en blocs de béton décoratifs gris au 300, chemin de la Rivière, le tout aux conditions suivantes:

- QUE toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- QUE la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14113-0922

PIIA 2022-0071 - 645, boulevard des Laurentides - Rénovation du bâtiment principal

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2022-0071** consiste à la de rénovation du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du PIIA chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07;

Il est proposé par monsieur Christian Lefebvre et résolu d'**ACCEPTER** la demande de PIIA visant à rénover le bâtiment principal par l'agrandissement de deux fenêtres et d'une porte patio en cour latérale au 645, boul. des Laurentides, le tout aux conditions suivantes:

- QUE les fenêtres en cour avant soient noires telles que les moulures de fenêtres
- QUE toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- QUE la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14114-0922

PIIA 2022-0073 - 105, chemin Alpin - Construction d'une remise

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2022-0073** consiste à la construction d'une remis;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du PIIA chapitre 12 énoncé au règlement de PIIA no 761-07;

Il est proposé par monsieur Christian Lefebvre et résolu d'**ACCEPTER** la demande de PIIA visant à la construction d'une remise en cour arrière finie en aluminium gris et avec une toiture à un versant tel que le bâtiment principal au 105, chemin Alpin, le tout aux conditions suivantes:

- QUE toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- QUE la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14115-0922

PIIA 2022-0076 - 276, chemin du Belvédère - Rénovation du bâtiment principal et réfection d'un mur de soutènement

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2022-0076** consiste à la construction d'un mur de soutènement et rénovation du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du PIIA chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07;

Il est proposé par monsieur Christian Lefebvre et résolu d'**ACCEPTER** la demande de PIIA visant à la construction d'un mur de soutènement et à la rénovation du bâtiment principal au 276, chemin du Belvédère, le tout aux conditions suivantes:

- QUE toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- QUE la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14116-0922

PIIA 2022-0077 - 762, chemin des Bois-Blancs - Rénovation du bâtiment principal

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2022-0077** consiste à la rénovation du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du PIIA chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07;

Il est proposé par monsieur Christian Lefebvre et résolu d'**ACCEPTER** la demande de PIIA visant consiste à remplacer le revêtement de la toiture du bâtiment principal par du métal émaillé de couleur noire au 762, chemin des Bois-Blancs, le tout aux conditions suivantes:

- QUE toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- QUE la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le maire demande si une personne présente désire se prononcer sur la présente demande si des questions ont été formulées à cet effet.

DM 2022-0065 Projet de lotissement - Lots 2 311 505, 2 311 531 et 2 922 455

Après l'intervention d'un citoyen et à la suggestion du maire, l'item est reporté au mois prochain.

Monsieur le maire demande si une personne présente désire se prononcer sur la présente demande et si des questions ont été formulées à cet effet.

14117-0922

DM 2022-0067 - 570, boulevard des Laurentides - Aménagement de l'aire de stationnement et configuration du bâtiment principal

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée afin que soient autorisés les éléments suivants :

- L'emplacement des cases de stationnement situées à 3,65 mètres de la ligne d'emprise de rue alors que l'article 2.6.1.4.2 du règlement de zonage 757-07 et ses amendements prévoit que les cases de stationnement situées en cour avant doivent être situées au-delà de cinq (5) mètres de la ligne d'emprise de rue.
- La superficie de l'espace réservé au stationnement en cour avant, qui représente plus de 50% de la superficie de la cour avant alors que l'article 2.6.1.4.2 du règlement de zonage 757-07 et ses amendements prévoit que l'espace réservé au stationnement en cour avant ne doit pas représenter plus de cinquante pour cent (50%) de la superficie de la cour avant.
- L'espace de stationnement non entouré par une bande aménagée d'arbres et de gazon d'une largeur de 5 mètres alors que l'article 2.6.1.5.5 du règlement de zonage 757-07 et ses amendements prévoit que pour les usages faisant partie des groupes d'usages C-1 à C-4 et I-1 à I-3, l'espace de stationnement situé dans toutes les cours doit être entouré par une bande aménagée d'arbres et de gazon d'une largeur de 5 mètres. La plantation d'un arbre par trois (3) mètres linéaire de propriété doit être effectuée.
- L'absence d'une aire de chargement / déchargement alors que l'article 2.6.2.1 et 2.6.2.2 du règlement de zonage 757-07 et ses amendements prévoit au moins un espace de chargement / déchargement, d'une longueur minimale de quinze (15) mètres et d'une largeur minimale de six (6) mètres en cour latérale ou arrière.
- Une portion de toiture de l'agrandissement possédant une pente inférieure de six dans douze (6:12) alors que l'article 2.7.1 du règlement de zonage 757-07 et ses amendements prévoit à une pente minimale de six dans douze (6:12).
- La largeur d'un porche excédant le tiers (1/3) de la largeur du bâtiment principal alors que l'article 2.7.1 du règlement de zonage 757-07 et ses amendements prévoit qu'un porche ne doit pas excéder le tiers (1/3) de la largeur du bâtiment principal. La marge avant de 14,85 mètres de l'agrandissement projeté alors que l'article 2.13.5.4 du règlement de zonage 757-07 et ses amendements prévoit une marge avant minimale de 15 mètres.

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble faisant l'objet de la demande est traversé, à l'arrière du bâtiment, par un cours d'eau intermittent;

CONSIDÉRANT QUE cette contrainte naturelle empêche l'aménagement du stationnement en cours arrière;

CONSIDÉRANT QUE cette contrainte permet également de préserver le boisé en cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE le refus de cette demande porterait un préjudice sérieux à la demanderesse;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette demande ne porterait aucun préjudice aux voisins.

Il est proposé par monsieur Christian Lefebvre et résolu d'**ACCEPTER** la demande de dérogation mineure au 570, boul. des Laurentides.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le maire demande si une personne présente désire se prononcer sur la présente demande et si des questions ont été formulées à cet effet.

14118-0922

DM 2022-0072 - 315, chemin de la Corniche - Implantation d'un garage détaché

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée afin que soit autorisée :

- L'implantation d'un garage détaché en cour avant alors que l'article 2.6.7.1.1 du règlement de zonage 757-07 et ses amendements prévoit l'implantation d'un garage en cour latérale ou arrière seulement.

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par monsieur Christian Lefebvre et résolu d'**ACCEPTER** la demande de dérogation mineure au 315, chemin de la Corniche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le maire demande si une personne présente désire se prononcer sur la présente demande et si des questions ont été formulées à cet effet.

14119-0922

DM 2022-0074 - Lot 3 117 190 - Configuration d'un lot existant

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée afin que soient autorisés les éléments suivants :

- La superficie de 761,6m² du lot 3 117 190 alors que l'article 2.2.5.1 du règlement de lotissement 759-07 et ses amendements prévoit une superficie de 1800m²;
- Le frontage de 21.49m du lot 3 117 190 alors que l'article 2.2.5.1 du règlement de lotissement 759-07 et ses amendements prévoit un frontage de 25m;
- La profondeur de 39,6m du lot 3 117 190 alors que l'article 2.2.5.1 du règlement de lotissement 759-07 et ses amendements prévoit une profondeur de 45m.

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme.

CONSIDÉRANT QUE cette demande revêt un caractère majeur.

Il est proposé par monsieur Christian Lefebvre et résolu de **REFUSER** la demande de dérogation mineure du lot 3 117 190 - chemin de la Montagne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14120-0922

Attribution d'un mandat pour bonifier l'étude de circulation du tronçon composé du chemin de la Montagne et d'une partie du chemin de la Gare

CONSIDÉRANT QU'il y a plusieurs projets de développement en cours dont les logements seront accessibles par le chemin de la Montagne;

CONSIDÉRANT QUE les usagers du chemin de la Montagne circulent principalement vers le boulevard des Laurentides en empruntant la portion du chemin de la Gare située à l'est de l'intersection de ce chemin avec le boulevard des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE ce tronçon, en période de pointe, est très achalandé;

CONSIDÉRANT QUE la grande majorité des logements ajoutés sur le chemin de la Montagne proviendront du territoire de Sainte-Adèle et y augmenteront inévitablement la circulation routière;

CONSIDÉRANT QUE le projet Forêt des 4 Versants à Sainte-Adèle prévoit à terme la construction de 146 nouvelles habitations unifamiliales et 5 nouvelles rues qui seront exclusivement accessibles par le chemin de la Montagne situé sur le territoire de Piedmont;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu des plaintes de citoyens qui appréhendent que ce tronçon composé du chemin de la Montagne et du chemin de la Gare étant déjà très fréquenté pourrait rencontrer des problématiques importantes de circulation et de sécurité en raison du développement annoncé;

CONSIDÉRANT QUE ces appréhensions sont partagées par les membres du Conseil municipal de Piedmont;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur du projet Le domaine des quatre versants a fait produire une étude de circulation sur demande de Sainte-Adèle;

CONSIDÉRANT QUE cette étude semble incomplète;

CONSIDÉRANT QUE Piedmont a mandaté la firme Ruesécure, spécialisée dans le domaine des transports et de la sécurité routière, afin d'analyser l'étude produite pour le promoteur et dresser une liste de questions à répondre afin que celle-ci prenne en compte l'ensemble des paramètres à analyser et propose des correctifs appropriés le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Piedmont souhaite que le chemin de la Montagne et la portion du chemin de la Gare à l'est du boulevard des Laurentides soient fluides et sécuritaires;

CONSIDÉRANT QU'un second mandat sera certainement nécessaire afin de répondre aux questions qui auront été dressées par Ruesécure;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite que, le cas échéant, les travaux requis afin d'arriver à ce résultat soient entrepris rapidement;

Il est proposé par monsieur Denis Royal et résolu que la municipalité de Piedmont **DÉCLARE** qu'elle entend demander à la ville de Sainte-Adèle de partager équitablement les coûts relatifs à l'attribution d'un mandat pour bonifier l'étude de circulation du tronçon composé du chemin de la Montagne et d'une partie du chemin de la Gare ainsi que les coûts relatifs à d'éventuels travaux de mise à niveau de ce tronçon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Environnement

Loisirs

Compte rendu par le responsable.

14121-0922

Loi sur le patrimoine culturel - Citation du personnage Herman Smith-Johannsen

ATTENDU QU'il y a lieu de reconnaître la contribution significative d'un personnage historique décédé en lui attribuant le statut d'identification, en conformité aux articles 121 à 126 de *la Loi sur le patrimoine culturel*;

ATTENDU la recommandation favorable du comité du patrimoine a été formulée en faveur de cette nomination, dès la rencontre du 9 mars 2022 et a été réitérée lors de la rencontre du 1er septembre 2022;

ATTENDU l'approbation de la démarche par la Société d'histoire et de généalogie des Pays-d'en-Haut et du musée du Ski des Laurentides;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 6 septembre 2022 par le conseiller monsieur Denis Royal :

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé et présenté avec l'avis de motion;

ATTENDU QU'une séance de consultation publique sera tenue le 19 septembre 2022;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la Loi;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

LE CONSEIL MUNICIPAL décrète qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

Article 1 Identification

Le personnage historique à être identifié est :

Herman Smith-Johannsen dit Jackrabbit (1875-1987) – skieur, bâtisseur et promoteur du ski dans les Pays d'en Haut.

Article 2 Motifs

Né en Norvège, Herman Smith-Johannsen dit Jackrabbit complète ses études en génie mécanique en Allemagne avant d'émigrer aux États-Unis, puis au Canada. Alors que le ski prend forme dans les Laurentides, le club de ski les *Red Birds* de l'Université McGill créé en 1928, établit ses quartiers à Saint-Sauveur. C'est à cet endroit que se tient la première course de slalom organisée au Canada. Herman Smith-Johannsen en dessine le parcours. Comme les skieurs hésitent à se lancer sur la neige croûtée, Johannsen ouvre la course.

Johannsen emménage dans les Laurentides puis s'installe avec sa femme et ses trois enfants à Piedmont. Sous l'impulsion de la *Laurentian Resort Association*, un regroupement hôtelier, Johannsen entreprend en 1932 le défrichage et le balisage de la *Maple Leaf ski Trail* (La Feuille d'Érable), un réseau de 128 kilomètres de pistes de ski de randonnée reliant les villages des Pays-d'en-Haut.

Les émules de Jackrabbit à Piedmont font rapidement du chemin. Sa présence dans le village est très marquée. Il aménage depuis sa maison un parcours de près de 3 kilomètres qui le conduit jusqu'au bureau de poste où il va chercher chaque jour son courrier. Et il participe autour de chez lui à l'organisation de divers événements et activités auxquels participent les gens des Laurentides.

Pour souligner le centième anniversaire de naissance de son ami Herman Smith-Johannsen, Harry Pangman sollicite la participation de Via Rail, le temps d'une journée, pour fait revivre, *Le Ptit train du Nord*. Le convoi s'arrête à Piedmont

Herman Smith Johannsen décède à Tønsberg en Norvège le 5 janvier 1987, à l'âge de 111 ans. Au cours de sa vie, il reçoit de nombreux honneurs dont celui de l'Ordre du Canada. Au même moment où il est introduit au Canadian Hall of Fame, il devient le premier membre à être intronisé au Temple de la renommée de ski des Laurentides en 1982.

Pour perpétuer la mémoire d'Herman Smith Johannsen et de son œuvre, sa fille Alice rachète la maison de Piedmont, que Jackrabbit a louée pendant 28 ans, l'agrandit et y ouvre un musée. Fondatrice de l'Association des musées canadiens, elle propose aux visiteurs de revivre l'histoire du ski dans les Laurentides, dans ce lieu mythique de Piedmont. Le Musée du ski des Laurentides s'y établira par la suite.

Article 3 Entrée en vigueur

Avis de motion et projet de règlement	6 septembre 2022
Assemblée publique du comité de patrimoine	19 septembre 2022
Adoption	3 octobre 2022
Entrée en vigueur	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14122-0922

Octroi d'un don de 500\$ à la Fondation de l'hôpital régional de Saint-Jérôme - Vélo à notre santé - Édition 2022

Il est proposé par monsieur Richard Valois et résolu d'OCTROYER un don de 500\$ à la Fondation de l'hôpital régional de Saint-Jérôme pour l'activité Vélo à notre santé – édition 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Assainissement

Sécurité publique

Informations diverses

Varia

Période de questions (15 minutes)

Sur les sujets portant sur la séance tenante (15 minutes).

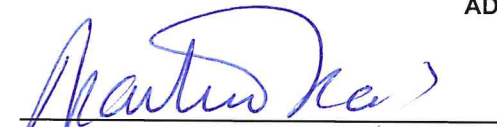
En personne et Facebook live (vérifier s'il y a des questions auprès de Mme Cormier).

14123-0922

Levée de l'assemblée

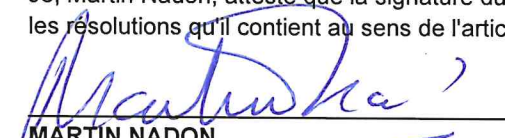
À 20h49, considérant que tous les sujets à l'ordre du jour sont épuisés, il est proposé par monsieur Christian Lefebvre et résolu que l'assemblée soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ


MARTIN NADON
Maire


CATHY DUROCHER
Directrice générale et greffière-trésorière par intérim

Je, Martin Nadon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.


MARTIN NADON
Maire